

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311681/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux ouvriers des armées mutés en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).

Du 25 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 7 4 S

Texte abrogé :

Décision n° 310962/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte n° 26.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 27.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6123.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense mutés en Polynésie française, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2264,77	8	67,94	2740,35
VI	2524,20	8	75,73	3054,31
VII	2760,62	8	82,82	3340,36
VIII	3156,47	8	94,69	3819,30
H.C. a	3212,18	8	96,37	3886,77
H.C. b	3405,11	8	102,15	4120,16
H.C. b bis	3766,12	8	112,98	4556,98
H.C. c	3940,6	8	118,22	4768,14
H.C. c bis	4216,72	8	126,50	5102,22

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n°310962 DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 22 juin 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.